

**ARRETE N° 24 V /2025
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE N° 22 V /2025
REGLEMENTANT L'ACCES AUX TERRAIN D'HONNEUR ET TERRAIN ANNEXE
SUR LA COMMUNE DE VOUILLÉ**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant **les intempéries**, il est nécessaire de réglementer l'accès au stade (commune de Vouillé) ;

ARRETE

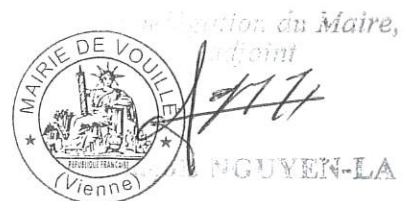
Article 1^{er} : L'arrêté n° 22 V / 2025 en date du 23 janvier 2026 règlementant l'accès aux terrain d'honneur et terrain annexe est renouvelé conformément aux prescriptions de cet arrêté et des articles suivants :

Article 2 : En raison des intempéries, l'accès aux terrain d'honneur et au terrain annexe est interdit.
Cet arrêté prendra effet le lundi 26 janvier 2026 pour une durée prévisionnelle de 5 jours.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Vouillé et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 26 janvier 2026

Éric MARTIN

Signature du Maire,

NGUYEN-LA